

Tout d'abord, quelques informations importantes :

Bienvenue et merci de l'intérêt porté au Programme d'affiliation de YAZIO.

Le Programme d'affiliation de YAZIO GmbH (ci-après dénommé « **YAZIO** ») offre aux entreprises et aux individus éligibles pour participer en tant que partenaires affiliés (ci-après dénommés « **Affiliés** ») la possibilité de gagner des commissions sur les ventes éligibles effectuées sur le site web de YAZIO par le biais de liens publiés sur le site web d'un Affilié. La présente Politique des programmes d'affiliation explique vos droits et obligations si vous participez au Programme d'affiliation de YAZIO.

La présente Politique contient les conditions générales qui s'appliquent à la participation d'un Affilié au Programme d'affiliation de YAZIO (« **Politique des programmes d'affiliation** ») géré par le réseau d'affiliation Awin (« **réseau Awin** »). Les Affiliés sont également soumis aux [conditions générales du réseau Awin](#).

Les présentes conditions générales constituent un contrat entre vous et YAZIO.

Les « canaux autorisés » désignent vos pages de réseaux sociaux, votre site web, vos blogs, vos newsletters et autres médias et canaux que vous exploitez et qui ont été acceptés et approuvés par nous pour la participation au Programme d'affiliation.

Veillez lire l'intégralité des conditions générales.

En envoyant votre candidature en ligne, vous reconnaissez automatiquement avoir lu et accepté les politiques de nos programmes de partenariat (la « **Politique des programmes d'affiliation** »).

Vous déclarez ainsi que vous acceptez d'être lié par ces conditions générales. Vous déclarez également que vous acceptez de vous conformer à nos [Conditions générales](#) et confirmez que vous avez lu et compris notre [Politique de confidentialité](#).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment à l'adresse partnerships@yazio.com.

Nous nous réjouissons de ce partenariat fructueux.

Politique des programmes d'affiliation

La présente Politique a été publiée le 07/02/2023 et entre en vigueur le 07/02/2023.

Préambule

I. YAZIO exploite l'une des principales applications de nutrition au monde.

II. Sur la base de ce contrat, l’Affilié doit soutenir YAZIO d’une manière efficace sur le plan promotionnel et, ce faisant, accroître la notoriété de l’entreprise et de l’application YAZIO par la promotion de son profil sur les réseaux sociaux.

III. Ce contrat constitue le cadre de la collaboration entre les parties contractantes. Le contenu et les exigences de chaque post sont par ailleurs précisés par des accords figurant sur le réseau Awin.

IV. Le présent contrat utilise le pronom « *ils* » pour désigner l’Affilié et doit être interprété comme s’appliquant à tous les sexes ou à l’un d’entre eux.

1 : Champ d’application

(1) La présente Politique (« **Politique des programmes d’affiliation** ») s’applique à la relation contractuelle entre l’Affilié et YAZIO GmbH, Kartäuserstraße 13a, 99084 Erfurt, Allemagne (« **YAZIO** »).

2 : Inscription et éligibilité à la participation

(1) Les Affiliés potentiels doivent déposer une demande de participation directement sur la plateforme du Programme d’affiliation exploitée par le réseau Awin. Elle doit être approuvée par YAZIO à sa seule discrétion pour obtenir l’accès au Programme d’affiliation.

(a) L’Affilié doit fournir des informations complètes et précises le concernant et les mettre à jour si nécessaire (y compris les informations relatives aux paiements et aux taxes).

(b) Ceci ne s’applique pas aux influenceurs qui ont été acceptés dans le Programme d’affiliation par YAZIO après avoir été contactés préalablement à leur inscription sur le réseau Awin. Ils n’ont pas à fournir d’informations supplémentaires pour recevoir l’approbation de YAZIO.

(2) Les Affiliés potentiels sont évalués sur la base de critères tels que le type de canaux autorisés, leur qualité, leur contenu et leur conformité par rapport aux valeurs de YAZIO.

(3) Au cours de la procédure de candidature, il peut être demandé aux Affiliés potentiels de fournir des informations supplémentaires sur chacun des critères énumérés.

(4) Pour pouvoir participer à notre Programme d’affiliation, les points suivants doivent être remplis :

(a) La participation est ouverte à toute personne âgée de 18 ans ou plus et ayant la pleine capacité de contracter.

(b) Un profil d’éditeur complet a été établi sur Awin, comprenant les coordonnées et une description précise du service promotionnel.

(c) Les canaux sur lesquels les liens d’affiliation doivent être placés doivent être indiqués.

(d) YAZIO n'impose pas de règles ou de contenus particuliers à ses Affiliés, mais rejette en règle générale les candidats dont les sites Internet violent le droit en vigueur.

(5) Il n'existe aucun droit à participer au Programme d'affiliation ou à conclure un contrat avec YAZIO. YAZIO peut refuser des partenaires spécifiques à tout moment sans en donner les raisons.

3 : Objet du contrat

(1) L'objet du contrat est la commercialisation et la promotion de l'application YAZIO de l'annonceur dans le cadre du marketing d'affiliation. Le contenu et les produits à commercialiser doivent être coordonnés avec l'Affilié.

(2) L'Affilié publie la publicité sous sa propre responsabilité sur ses canaux autorisés enregistrés et approuvés dans le programme de partenariat.

(3) En échange de la sollicitation et de l'exécution de transactions (par exemple, des commandes), l'Affilié reçoit une commission de courtage, qui dépend de la portée et de la valeur réelle du service. Les détails sont exposés dans la section 6 de la présente Politique : Indemnisation.

4 : Droits et obligations de l'Affilié

(1) L'Affilié s'engage à marquer YAZIO dans tous les posts et toutes stories pertinents en utilisant un tag cliquable dans le fichier image et/ou vidéo téléchargé, à fournir un lien vers les canaux autorisés par YAZIO et à identifier le post et/ou la story dans son ensemble comme étant une *publicité* ou une *promotion*.

(2) En outre, l'Affilié s'engage à utiliser le lien d'affiliation fourni par YAZIO de manière à ce que l'utilisateur puisse en prendre connaissance ; c'est notamment le cas lorsqu'il est inséré dans le texte de description du post et/ou de la story de l'Affilié. L'Affilié est responsable de la bonne intégration techniquement du lien d'affiliation et doit s'assurer qu'un lien correct peut être établi vers la page de destination fournie par YAZIO.

(3) L'Affilié a toute latitude pour structurer le contenu et la portée de la promotion. Toutefois, les posts ne doivent pas contenir :

(a) d'éléments racistes,

(b) d'éléments glorifiant la violence ou l'extrémisme sous toutes ses formes,

(c) d'éléments faisant appel ou incitant à commettre des crimes et/ou des infractions, d'éléments constituant des menaces contre la vie, l'intégrité physique ou les biens,

(d) d'éléments incitant à la haine contre des personnes ou des entreprises,

(e) de déclarations portant atteinte à la vie privée, de nature diffamatoire, d'éléments portant atteintes à l'honneur personnel et à caractère diffamatoire pour des utilisateurs et des tiers, ainsi que d'éléments constituant des violations du droit de la concurrence,

(f) de contenu qui porte atteinte aux droits d'auteur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle,

(g) d'éléments assimilables à du harcèlement sexuel à l'encontre d'utilisateurs et de tiers,

(h) d'autres déclarations qui sont, de quelque manière que ce soit illégales, préjudiciables, menaçantes, diffamatoires, obscènes ou harcelantes, ou qui sont offensantes sur le plan racial, ethnique ou d'autre nature que nous nous réservons le droit de déterminer.

(4) L'Affilié ne peut annoncer que des offres ou des transactions qui ont été approuvées au préalable par YAZIO.

(5) Si l'Affilié reçoit des demandes de renseignements concernant YAZIO, il s'engage à y répondre dans l'intérêt de YAZIO.

5 : Droits et obligations de YAZIO

(1) YAZIO s'engage à mettre à la disposition de l'Affilié une page de destination que l'Affilié intègre dans son service de promotion via un lien d'affiliation envoyé par YAZIO.

(2) YAZIO propose à l'utilisateur final l'adhésion à YAZIO PRO à un tarif réduit, le montant de la réduction étant laissé à la discrétion de YAZIO.

(3) YAZIO met à la disposition de l'Affilié, à sa discrétion, un ensemble d'outils promotionnels (liens textuels, vidéos et images) pour des campagnes individuelles.

(4) YAZIO s'engage en outre à verser l'indemnisation prévue à l'article 6 dans les conditions qui y sont précisées.

(5) YAZIO a le droit, mais pas l'obligation, d'examiner les canaux de l'Affilié en ce qui concerne les conditions générales de la présente Politique.

(6) En cas de non-respect des conditions générales de la présente Politique, YAZIO se réserve le droit de mettre fin à la participation de l'Affilié au programme d'affiliation et de rejeter les ventes référencées par ce dernier.

6 : Indemnisation

(1) YAZIO s'engage à verser à l'Affilié une commission pour chaque client transmis à YAZIO via la page de destination, à condition que le client souscrive à une adhésion YAZIO PRO et s'acquitte de la cotisation correspondante. Aucune commission n'est due pour les renouvellements d'une adhésion à YAZIO PRO par un client existant qui sont effectués via la page d'accueil de YAZIO adaptée à l'Affilié. Sauf indication contraire, le montant de la commission est calculé sur la base des recettes nettes. En dehors de cette indemnisation, aucun droit au remboursement de frais et dépenses ou autres n'est prévu.

(2) Les taux de commission sont fixés au cas par cas et peuvent varier en fonction de divers facteurs, tels que le type de site web et le type de contenu.

(3) Le montant de l'indemnisation est déterminé par la commission indiquée dans la campagne respective au moment de la vente. Sauf indication contraire, la commission s'élève à 20 % du revenu net de la vente concernée.

(4) Les ventes sont validées dans un délai de 14 jours sur la base des rapports concernant les adhésions à YAZIO PRO souscrites via le lien d'affiliation de l'Affilié. Si elles sont confirmées, l'Affilié recevra une commission sur celles-ci.

(5) Le montant de la commission est exigible quatre semaines après la fin du mois pour lequel l'obligation de commission existe.

(6) En cas de résiliation du contrat, la créance de commission existante est payée à la fin du mois suivant.

7 : Durée du contrat et résiliation du contrat

(1) Le contrat entre YAZIO et l'Affilié commence lorsque le contrat entre en vigueur après l'approbation de YAZIO conformément à la section 2.1 de la présente Politique.

(2) La relation contractuelle est conclue pour une durée indéterminée.

(3) Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans préavis et sans indication de motifs.

8 : Responsabilité de l'Affilié

(1) L'Affilié est seul responsable des réclamations reposant sur une identification manquante ou défectueuse du service promotionnel ou sur l'utilisation illicite d'un contenu protégé de tiers lié au service de l'influenceur.

(2) Si YAZIO fait l'objet d'une réclamation en raison des actions décrites ci-dessus, YAZIO est en droit de la transmettre à l'Affilié.

(3) Dans tous les autres cas, l'existence et le contenu de la responsabilité des deux parties sont déterminés par les dispositions légales.

9 : Étiquetage promotionnel ; droits d'utilisation

(1) Les Affiliés doivent se conformer à toutes les lois internationales, nationales, régionales et locales applicables en ce qui concerne l'exploitation de leurs canaux autorisés et toute promotion organique et payante.

(2) L'Affilié s'engage à identifier chaque service promotionnel fourni au profit de YAZIO sur les réseaux sociaux et poursuivant ainsi une finalité commerciale conformément aux dispositions légales, en particulier en vertu de la Loi allemande contre les restrictions à la concurrence (*Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb, UWG*).

(3) Le défaut d'identification de la finalité commerciale existe notamment lorsque l'aspect extérieur du service promotionnel de l'Affilié est conçu de telle manière que le consommateur ne peut pas discerner clairement et sans ambiguïté sa finalité commerciale.

(4) En outre, l’Affilié s’engage à ne pas utiliser sur ses canaux autorisés des contenus protégés de tiers à l’égard de YAZIO.

(5) En règle générale, YAZIO se réserve le droit d’utiliser les images et les vidéos fournies dans le cadre de la collaboration, à moins qu’un accord individuel n’ait été conclu.

10 : Confidentialité

(1) Pendant la durée du présent contrat et par la suite, l’Affilié ne doit pas divulguer les secrets d’affaires, le savoir-faire ou les connaissances de YAZIO, ni les utiliser au profit d’une autre entreprise.

(2) L’Affilié doit imposer l’obligation de confidentialité susmentionnée par analogie aux autres tiers qu’il emploie dans le cadre de sa prestation de services et qui sont au contact de secrets commerciaux et d’affaires au sens susmentionné.

(3) L’obligation de confidentialité cesse de s’appliquer lorsque les faits communiqués à l’Affilié sont devenus de notoriété publique et facilement accessibles, à condition que cela ne repose pas sur une violation du contrat par l’Affilié.

(4) Les informations que l’Affilié a reçues pendant la durée du contrat, en particulier sur les prix et les dispositions contractuelles, sont soumises à une stricte obligation de non-divulgateion.

11 : Politiques connexes ; contact et communication

(1) La plateforme du Programme d’affiliation est exploitée par le réseau Awin, un partenaire contractuel externe. Par conséquent, pour s’inscrire au Programme d’affiliation, il peut être nécessaire de conclure un accord distinct avec Awin, qu’il convient de lire attentivement. Awin n’est pas contrôlé par YAZIO et YAZIO n’est pas responsable des activités d’Awin.

(2) YAZIO peut contacter directement les Affiliés à la suite de mises à jour substantielles du programme et d’offres. Si vous n’acceptez plus que YAZIO vous contacte, ou si vous souhaitez quitter le programme, vous devez envoyer un e-mail à partnerships@yazio.com.

(3) L’équipe d’affiliation de YAZIO peut être contactée à l’adresse partnerships@yazio.com.

12 : Dispositions finales

(1) YAZIO se réserve le droit de changer ou de modifier les conditions générales figurant dans cette Politique d’affiliation à tout moment. Tout changement ou toute modification entre en vigueur dès la publication des révisions sur le réseau Awin. Si un Affilié continue à participer au Programme d’affiliation après cette date, il est supposé avoir accepté ces changements.

(2) Les exceptions à cette Politique ne sont effectives que si elles ont été confirmées par YAZIO sous forme écrite.

(3) Les présentes Conditions générales et tous les contrats conclus avec YAZIO sont régis par le droit de la République fédérale d’Allemagne.

(4) Le lieu d'exécution de tous les services prévus par le contrat existant, ainsi que le lieu de juridiction, est le siège social de YAZIO lorsque l'Affilié n'est pas un consommateur mais un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

Dernière mise à jour le : 07/02/2023